

Actualité sociale

Obligations d'emploi des travailleurs handicapés, ce qui change en 2020

Janvier 2020



Que faut-il retenir des nouvelles dispositions ?

1. Les grandes entreprises sont-elles les seules concernées ?
2. Les entreprises devront-elles toutes payer une contribution ?
3. Mon établissement compte moins de 20 salariés, suis-je concerné ?
4. La sous-traitance viendra-t-elle toujours en déduction ?
5. Puis-je me soustraire à cette contribution ?
6. La sur-contribution existe-t-elle encore ?
7. En cas d'embauche d'un travailleur handicapé, aurai-je toujours droit à des aides financières?



Les grandes entreprises sont-elles les seules concernées ?

- **Non**, toutes les entreprises seront soumises à une obligation de déclaration.

Peu importe votre effectif vous devrez déclarer.



Les entreprises devront-elles toutes payer une contribution ?

- **Non**, les entreprises de moins de 20 salariés (Equivalent Temps Plein) sont toujours exonérées de paiement de la contribution.



Mon établissement compte moins de 20 salariés, suis-je concerné ?

- **Oui**, la déclaration sera commune à tous les établissements.

La contribution sera due dès lors que l'entreprise dépassera 20 salariés au total.



La sous-traitance viendra-t-elle toujours en déduction ?

- **Oui**, le recours à la sous-traitance a toujours un intérêt, puisqu'elle permet d'obtenir une déduction après le calcul de la contribution brute. Mais attention, en fonction du taux d'emploi atteint, la déduction maximale au titre des sous-traitants sera limitée à 50% ou 75% de la contribution brute.

Autre changement important, le chiffre d'affaires utile sera pris en compte pour seulement 30 %.

Puis-je me soustraire à cette contribution ?

- **Oui**, avec la signature d'un accord, mais ce dernier devra prévoir des contreparties et servir à la mise en place d'une politique de l'emploi et du handicap. Cet accord devra être déposé à la DIRECCTE.

La sur-contribution existe-t-elle encore ?

- **Oui**, la sur-contribution est égale à 1500 x SMIC horaire pour les entreprises ayant un taux d'emploi direct nul et ne passant aucun contrat de sous-traitance pendant une période supérieure à 3 ans.

Nos experts Crowe Avvens se tiennent à votre disposition.

Contacts Ressources Humaines

04 72 85 75 00 - contact-lyon@crowe-avvens.fr
04 77 57 47 48 - contact-stetienne@crowe-avvens.fr
04 74 73 35 80 - contact-oyonnax@crowe-avvens.fr
04 50 48 52 70 - contact-bellegarde@crowe-avvens.fr
04 76 32 08 06 - contact-charancieu@crowe-avvens.fr
01 55 74 69 69 - contact-paris@crowe-avvens.fr

www.crowe-avvens.fr

En cas d'embauche d'un travailleur handicapé, aurai-je toujours droit à des aides financières?

- **Oui** mais, les aides financières seront accessibles uniquement aux entreprises ayant atteint l'objectif d'emploi de 6%.

